



## **PARTI SOCIALISTE NEUCHATELOIS**

Avenue de la Gare 3 - 2000 Neuchâtel

Tél.: 032/721.11.80

e-mail: [secretariat@psn.ch](mailto:secretariat@psn.ch)

**Service cantonal de la santé  
publique  
Madame Gisèle Ory  
Conseillère d'Etat  
Château  
2001 Neuchâtel**

Neuchâtel, le 29 juin 2009

### **Consultation – LFinEMS (Loi sur le financement des EMS)**

Madame la Conseillère d'Etat

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur le projet sous rubrique. Notre commission interne « Santé publique » a examiné avec attention ce projet et nous avons le plaisir de vous remettre, dans le délai imparti, nos observations.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de ce projet de loi que nous trouvons globalement bon. D'une manière générale, nous aimerions souligner que toute la problématique des EMS, notamment celle qui concerne le nombre de lits, devrait être traitée parallèlement à celle des soins à domicile. Nous attendons donc avec impatience les résultats de l'enquête relative aux besoins des personnes âgées dans le canton ; celle-ci permettra d'élaborer une vision plus globale, c'est-à-dire une vision interinstitutionnelle.

L'entrée en vigueur du nouveau système de financement proposé ne devrait pas se faire avant 2011 pour que les choses puissent se mettre en place et nous espérons vivement que la Confédération ne précipite pas les choses au-delà du raisonnable.

Nous avons particulièrement apprécié la présentation claire des principes généraux énumérés en pages 19 et suivantes.

Nous vous envoyons ci-dessous quelques remarques ou suggestions :

- *Page 8 - tableau*: la mention des lieux serait utile.
- *Page 14*: les statistiques sont celles de 2007 ; or depuis le Canton de Vaud a construit de nouveaux EMS.
- *Page 18*: si nous sommes d'accord avec les objectifs énumérés au point 6, il y aurait lieu de rappeler que objectifs 3) 4) 5) étaient déjà ceux de la LESPA.
- *Bureau d'orientation*: la mise sur pied d'une telle structure serait une première collaboration interinstitutionnelle et nous nous en réjouissons. Nous aurions voulu savoir à qui reviendra le coût de fonctionnement de ce bureau et où il sera institué. D'autre part, que se passera-t-il en cas de refus d'admission ? Y aura-t-il des procédures d'urgence ? En cas de transfert d'un EMS à l'autre, faudra-t-il repasser par le bureau ou fera-t-on confiance aux EMS pour qu'ils se concertent ?
- *Page 26 à préciser*: qui sera chargé d'évaluer le degré d'impotence ?

- *Page 28 – solution proposée* : le « peut » laisse entendre que cela pourrait être différent d'une institution à l'autre ; l'équité voudrait que ce soit pareil partout.
- *Page 31 - UAT* : nous regrettons qu'il n'y ait pas de home ou d'unité d'accueil temporaire dans le Bas.
- *Page 32 – CCT Santé 21* : le 4<sup>e</sup> paragraphe du chap. 8.5.2 est à mettre au conditionnel ; « ...aurait pour conséquences que ce serait à l'institution de les assumer. Les réactions des EMS concernés pourraient aller... ». A propos de ce paragraphe, nous aimerions rappeler qu'une institution ne peut pas dénoncer la convention, mais que cette compétence revient à l'association signataire (anempa). Il nous paraît que l'hypothèse « CGT équivalentes » n'est pas satisfaisante. Ou les institutions appliquent la CCT Santé 21, ou elles ne l'appliquent pas et ne peuvent bénéficier d'une majoration de tarif. Nous profitons de ces remarques sur la CCT Santé 21 pour demander que celle-ci ait force obligatoire. Le cas échéant la rédaction de l'art. 20 de la loi devra être revue.
- *Commentaires à la loi* : les renvois du chapitre 4 sont décalés (art.15 au lieu de 14, etc)
- *Remarques formelles* : chap. 8.2.3, 1<sup>ère</sup> ligne, utilité publique au lieu de public et chap. 8.4.3 , 13<sup>e</sup> ligne : remplacer « sensés » par « censés », de même que 8.4.4, 8<sup>e</sup> ligne, remplacer « sensé » par « censé ».

En espérant que vous pourrez tenir compte de ces diverses remarques, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, nos meilleures salutations.

Parti socialiste neuchâtelois